



Ece Velioglu, Anne Laure Bandle, Marc-André Renold

Juin 2014

Statue Khmer – Cambodge et Sotheby's et Etats-Unis

Cambodia/Cambodge – Sotheby's – United States/Etats-Unis – Ruspoli Di Poggia Suasa – Archaeological object/objet archéologique – Post 1970 restitution claims/demandes de restitution post 1970 – Negotiation/négociation – Ad hoc facilitator/facilitateur ad hoc – Judicial claim/action en justice – Settlement agreement/accord transactionnel – Criminal offence/infraction pénale – Ownership/propriété – Unconditional restitution/restitution sans condition

En mars 2011, Sotheby's a mis aux enchères une statue khmère à New York. Cette statue a été retirée de la vente après que le Cambodge a demandé sa restitution, affirmant qu'elle avait été prise illégalement sur le site archéologique de Koh Ker dans les années 1970. Plutôt que d'accepter de la restituer ou de la vendre à un collectionneur privé souhaitant en faire don au Cambodge, la maison de vente aux enchères a préféré attendre qu'un tribunal tranche sur la propriété de la statue. Considérant que cette dernière avait été importée illégalement sur le sol américain, les États-Unis ont introduit une procédure de confiscation en avril 2012. Sotheby's a finalement décidé de restituer la statue au Cambodge, en décembre 2013, et a ainsi mis fin au litige devant les juridictions américaines.

I. Historique de l'affaire; II. Processus de résolution ; III. Problèmes en droit ; IV. Résolution du litige ; V. Commentaire ; VI. Sources

CENTRE DU DROIT DE L'ART – UNIVERSITÉ DE GENÈVE

PLATEFORME ARTHEMIS

art-adr@unige.ch – <https://unige.ch/art-adr>

Ce matériel est protégé par le droit d'auteur.

I. Historique de l'affaire

Demandes de restitution post 1970

- **Entre la fin des années 1960 et 1979** : le Cambodge est le théâtre d'importants conflits politiques et de guerres civiles. Durant cette période de crise, le site archéologique de Koh Ker, situé dans nord du pays, subit des pillages intensifs. Il semble que ces pillages soient orchestrés par un réseau composé de groupes locaux et de trafiquants implantés en Thaïlande¹.
- **Vers ou en 1972** : d'après les éléments recueillis, une statue de grès fabriquée au X^e siècle représentant le guerrier héroïque Duryodhana (ci-après la « statue ») est prise illégalement au temple de Prasat Chen, à Koh Ker². La statue a été cassée au niveau des chevilles. Le corps est séparé des pieds et du socle, qui restent sur place³. Elle est d'abord transférée à un marchand à Bangkok, puis à un collectionneur d'antiquités khmères renommé dont il est allégué qu'il savait que la Statue avait été volée à Koh Ker⁴.
- **1975** : ce collectionneur vend la statue à l'homme d'affaires belge M. Ruspoli Di Poggia Suasa par l'intermédiaire d'une maison de vente aux enchères britannique⁵.
- **2000** : à la mort de M. Ruspoli, son épouse, M^{me} Ruspoli, hérite de la statue⁶.
- **Mars 2010** : M^{me} Ruspoli confie la statue à Sotheby's afin qu'elle soit mise aux enchères⁷.
- **Avril 2010** : Sotheby's importe la statue de Belgique aux États-Unis⁸. Dans le cadre de la préparation de la vente aux enchères, la société contacte Emma Bunker, spécialiste de l'art khmer, pour que celle-ci rédige une description de la statue pour son catalogue⁹.

¹ *United States of America v. A 10th Century Cambodian Sandstone Sculpture, Currently Located at Sotheby's in New York, New York*, demande vérifiée, 12 Civ. 2600 (GBD), 2 avril 2012 (ci-après la demande vérifiée), § 14, consulté le 30 juin 2014, <http://fr.scribd.com/document/88039322/U-S-v-10th-Century-Cambodian-Sculpture-12-Civ-2600>; *United States of America v. A 10th Century Cambodian Sandstone Sculpture, Currently Located at Sotheby's in New York, New York*, No. 12-cv-2600-GBD (S.D.N.Y. 28 mars 2013) (ci-après la décision), 3-4, consulté le 30 juin 2014, <http://www.nysd.uscourts.gov/cases/show.php?db=special&id=282>.

² Demande vérifiée, § 10. La statue est aussi appelée « Athlète khmer ». Voir le communiqué de presse de Sotheby à New York, « Indian & Southeast Asian Works of Art at Sotheby's New York, Auction: 24 March 2011 », consulté le 30 juin 2014, <http://files.shareholder.com/downloads/BID/1707765638x0x448966/8d383acb-5d7f-4f39-9bc2-9142712aed2d/448966.pdf>.

³ Décision, 4.

⁴ Ibid. Jason Felch révèle le nom du marchand de Bangkok, Douglas Latchford. Voir Jason Felch, « Blood Antiquities: After Lengthy Fight, Sotheby's Agrees to Return Looted Khmer Statue, » *Chasing Aphrodite*, 16 décembre 2013, consulté le 30 juin 2014, <http://chasingaphrodite.com/2013/12/16/blood-antiquities-after-lengthy-fight-sothebys-agrees-to-return-looted-khmer-statue/>.

⁵ Demande vérifiée § 15d ; décision, 4. D'après Tom Mashber et Ralph Blumenthal, il s'agissait de la maison de vente aux enchères londonienne « Spink&Son », laquelle a été achetée par Christie's en 1993. Voir Tom Mashber et Ralph Blumenthal, « Mythic Warrior Is Captive in Global Art Conflict, » *The New York Times*, 28 février 2012, 30 juin 2014, <http://www.nytimes.com/2012/02/29/arts/design/sothebys-caught-in-dispute-over-prized-cambodian-statue.html?pagewanted=all& r=0>.

⁶ Décision, 4.

⁷ Demande vérifiée, § 16.

⁸ Ibid., § 22.

⁹ Ibid., § 24. D'après Jason Felch, Emma Bunker était une proche collaboratrice du marchand de Bangkok Douglas Latchford. Voir Felch, « Blood Antiquities. »

- **Début juin 2010** : tout d'abord, Emma Bunker fait part à Sotheby's de ses vives préoccupations quant à la vente de la statue au public. Dans un e-mail, elle transmet à la société un rapport attestant que la statue a bien été volée au temple de Prasat Chen¹⁰.
- **Fin juin 2010** : Emma Bunker semble avoir changé d'avis sur la vente de la statue après un voyage au Cambodge¹¹. Dans un nouvel e-mail, elle conseille à Sotheby's de procéder à la vente, affirmant que le pays n'a apparemment pas pour habitude de demander la restitution des œuvres d'art et biens cambodgiens pillés¹².
- **8 novembre 2010** : dans un e-mail envoyé au Ministère de la Culture cambodgien, Sotheby's informe le gouvernement du pays qu'elle va mettre la statue aux enchères lors d'une vente organisée en mars 2011 à New York¹³. Le Ministère ne répond pas¹⁴.
- **2011** : la statue fait la couverture du catalogue de la vente aux enchères¹⁵. Elle est estimée dans une fourchette de deux à trois millions de dollars¹⁶.
- **24 mars 2011** : le jour de la vente, le Secrétaire général de la Commission nationale du Cambodge pour l'UNESCO demande à Sotheby's de retirer la statue des enchères et de faciliter sa restitution au Cambodge¹⁷. La société accepte de ne pas vendre la statue, mais la garde en sa possession, sans doute dans l'attente que la question de la propriété soit tranchée¹⁸.
- **Fin 2011 ou début 2012** : le Cambodge demande aux États-Unis de l'assister pour que la statue lui soit restituée. Le *U.S. Department of Homeland Security* ouvre alors une enquête sur le vol présumé de la statue et son importation aux États-Unis¹⁹. En parallèle, le gouvernement cambodgien commence à négocier avec Sotheby's afin que la statue soit achetée dans le cadre d'une vente privée²⁰. Istcan Zelnik, un collectionneur hongrois et ancien diplomate, souhaite acheter la statue pour un million de dollars et en faire don au pays²¹. La transaction ne se fait pas.
- **4 avril 2012** : à la lumière des preuves recueillies, le gouvernement américain engage une procédure de confiscation de la statue devant le *New York Southern District Court* (ci-après

¹⁰ Demande vérifiée, § 24. C'est en 2007 qu'un conservateur spécialiste de la pierre a fait le lien entre la statue et son socle. Après avoir comparé ce dernier à une photo de la statue publiée dans le livre « Adoration and Glory: The Golden Age of Khmer Art » d'Emma Bunker et Douglas Latchford, il en a conclu qu'il s'agissait de la même statue. À l'époque, on ne savait où se trouvait la statue. Voir Jason Felch, « Rebuilding Koh Ker: A 3D Reconstruction Restores Context to a Looted Khmer Temple, » *Chasing Aphrodite*, 10 avril 2014, consulté le 30 juin 2014, <http://chasingaphrodite.com/2014/04/10/rebuilding-koh-ker-a-3d-reconstruction-restores-context-to-a-looted-khmer-temple/>; Demande vérifiée, §§10-12.

¹¹ Ibid., § 26.

¹² Décision, 5.

¹³ Ibid., 6.

¹⁴ Ibid.

¹⁵ Demande vérifiée, § 32.

¹⁶ Voir ci-dessus la note n° 2 concernant le communiqué de presse de Sotheby à New York.

¹⁷ Décision, 6. Eric Bourdonneau, un archéologue français travaillant à Koh Ker, explique qu'il a reconnu une semaine avant la vente qu'il s'agissait de la statue de Duryodhana disparue de Prasat Chen. Il a immédiatement envoyé un rapport composé de photos et d'une démonstration iconographique au bureau local de l'UNESCO à Phnom Penh. On lui a dit que ce rapport avait été transmis au Ministère de la Culture cambodgien. Voir « Rebuilding Koh Ker. »

¹⁸ Ibid. Voir aussi ci-dessous, note n° 29.

¹⁹ Voir Mashberg et Blumenthal, « Mythic Warrior Is Captive in Global Art Conflict. »

²⁰ Voir Mashberg et Blumenthal, « Mythic Warrior Is Captive in Global Art Conflict. »

²¹ Ibid.

- le « tribunal »)²². Il affirme que la statue a notamment été importée illégalement aux États-Unis²³.
- **5 avril 2012** : le tribunal rend une ordonnance interdisant à Sotheby's de transférer la propriété de la statue ou d'en disposer de quelque manière que ce soit »²⁴.
 - **2012-2013** : Sotheby's et M^{me} Ruspoli (ci-après les « demandeurs ») requiert le rejet de la procédure. Pendant ce temps, le gouvernement américain annonce qu'il va tenter une nouvelle action comprenant de nouveaux éléments rassemblés dans le cadre de l'enquête en cours²⁵.
 - **28 mars 2013** : le tribunal accepte la nouvelle action introduite par le gouvernement américain et rejette la requête des demandeurs²⁶.
 - **12 décembre 2013** : le gouvernement américain et les demandeurs concluent un accord amiable pour mettre fin au litige. Les demandeurs acceptent de restituer la statue au Cambodge²⁷.

II. Processus de résolution

Négociation – Facilitateur ad hoc facilitator (Commission Nationale du Cambodge pour l'UNESCO, collectionneur privé) – Action judiciaire – Accord transactionnel

- La Commission nationale du Cambodge pour l'UNESCO (ci-après la « Commission nationale ») a adressé une demande officielle de restitution de la statue au nom du pays²⁸. Le fait que la Commission nationale soit impliquée dans l'affaire indique que l'État cambodgien a demandé l'aide de tierces parties à l'instance telle que l'UNESCO dans le cadre du processus de restitution.
- Suite à la demande, Sotheby's a retiré la statue des enchères²⁹. Il semblerait que, dans un premier temps, le Cambodge n'ait pas pris contact avec Sotheby's ou M^{me} Ruspoli afin de négocier la restitution de la statue. De même, le pays n'a pas intenté d'actions devant les juridictions américaines sur la base de son titre de propriété. Il a préféré demander au gouvernement américain de l'aider en examinant si la statue avait été importée sur le sol

²² Demande vérifiée, § 42-50 ; décision, 1.

²³ Voir ci-dessous la note n° 34.

²⁴ *United States of America v. A 10th Century Cambodian Sandstone Sculpture, Currently Located at Sotheby's in New York, New York*, Accord et ordonnance du tribunal visant à la finalisation de l'accord, 12 Civ. 2600 (GBD), 12 décembre 2013, (ci-après l'ordonnance), 1, consulté le 30 juin 2014, http://fr.scribd.com/doc/191273261/Sotheby-s-Stipulation?secret_password=2lzxw7fmzhopqd0rynmj.

²⁵ Décision, 2.

²⁶ Ibid., 18

²⁷ Ordonnance, 2.

²⁸ Les Commissions nationales pour l'UNESCO font partie de l'organisation internationale et ont un rôle consultatif auprès des États. Voir les articles 7.1 et 7.2 de l'Acte constitutif de l'UNESCO, consulté le 30 juin 2014, http://portal.unesco.org/en/ev.php-URL_ID=15244&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html.

²⁹ En pratique, Sotheby's applique des conditions générales à chaque vente aux enchères. Conformément à celles-ci, Sotheby's peut retirer tout objet de la vente lorsqu'un tiers s'oppose à cette vente. Sotheby's peut garder le bien concerné jusqu'à ce que la question soit résolue. Les conditions générales peuvent varier en fonction des ventes et des pays. Par exemple, voici les conditions générales appliquées dans le cadre des enchères en France, consulté le 30 juin 2014, <http://www.sothebys.com/content/dam/sothebys/PDFs/cob/PF1223-COSfrench.pdf>.

américain légalement. C'est Sotheby's qui avait importé la statue aux États-Unis et, depuis lors, elle se trouvait à New York. Le Cambodge pensait que la maison de vente aux enchères avait sciemment importé de la marchandise volée et l'avait gardée en sa possession, ces deux actes étant prohibés par le droit américain, comme nous l'expliquerons plus bas. Par conséquent, le gouvernement américain a lancé une enquête sur l'importation de la statue.

- Durant la même période, le collectionneur hongrois Istvan Zelnik a proposé à l'État cambodgien d'acheter la statue et de lui en faire don³⁰. Le Cambodge a donc commencé à négocier avec Sotheby's la vente de la statue à un collectionneur privé. L'UNESCO a de nouveau assisté le Cambodge dans ces négociations, cette fois par le biais de son bureau local à Phnom Penh³¹. Istvan Zelnik a offert de payer un million de dollars à Sotheby's pour la statue, soit presque la moitié de l'estimation basse annoncée dans le catalogue des enchères. On suppose que les parties n'ont pas été en mesure de s'accorder sur le prix, d'où l'échec des négociations.
- Une nouvelle occasion de récupérer la statue s'est présentée au Cambodge lorsque le gouvernement américain, suite à son enquête, a décidé d'intenter une action en vue de la confiscation de la statue. Conformément au droit américain, une telle action vise un bien précis et résulte en un transfert de la propriété de ce bien au gouvernement américain³². Dans le cas où l'objet confisqué est un bien culturel, ce bien est restitué à son propriétaire légitime, lequel peut s'avérer être un État tel que, dans cette affaire, le Cambodge³³. Dès lors, il semble que le droit américain sur la confiscation permette au Cambodge de prétendre à la propriété de la statue sans engager d'action pour la restitution.
- Enfin, après un an et demi d'instruction, les demandeurs et le gouvernement américain sont parvenus à un accord amiable extrajudiciaire.

III. Problèmes en droit

Infraction pénale – Propriété

- Le gouvernement américain a réclamé la confiscation de la statue en vertu de trois lois fédérales différentes, lesquelles prévoient toutes une « atteinte fondamentale » à la Loi sur les biens nationaux volés (*National Stolen Property Act*, ou *NSPA*)³⁴. Conformément à cette

³⁰ Les tiers peuvent intervenir dans la résolution de litiges concernant des biens culturels en proposant d'acheter le bien afin de le restituer à la partie le demandant. Voir par exemple Alessandro Chechi, Anne Laure Bandle, Marc-André Renold, « Case Afo-A-Kom – Furman Gallery and Kom people, » Plateforme ArThemis (<http://unige.ch/art-adr>), Centre du droit de l'art, Université de Genève.

³¹ Voir Mashberg et Blumenthal, « Mythic Warrior Is Captive in Global Art Conflict. »

³² Patty Gerstenblith, « Enforcement by Domestic Courts: Criminal Law and Forfeiture in the Recovery of Cultural Objects, » in *Enforcing International Cultural Heritage Law*, ed. Francesco Francioni and James Gordley (Oxford: Oxford University Press, 2013), 165.

³³ Ibid.

³⁴ Décision, 11. Les sections 2314 et 2315 du titre 18 de l'*U.S. Code* forment le *NSPA*. La section 2314 interdit de transporter « transporter sciemment, dans le cadre d'un commerce interétatique ou international, toute marchandise [...] d'une valeur de 5 000 dollars qui a été volée, convertie ou prise frauduleusement ». La section 2315, pour sa part, prohibe de réceptionner ou de posséder « sciemment toute marchandise [...] d'une valeur de 5 000 dollars ou plus [...] qui, dans le cadre d'un commerce interétatique ou international, a été volée, convertie ou prise frauduleusement ». *U.S. Government Printing Office, Federal Digital System*, consulté le 30 juin 2014, <http://www.gpo.gov/fdsys/pkg/USCODE-2006-title18/html/USCODE-2006-title18-part1-chap113-sec2314.htm>.

dernière, le gouvernement américain fondait son argumentation sur 3 éléments principaux : (1) la statue a été volée ; (2) la statue était encore volée lorsqu'elle est arrivée sur le sol américain ; et (3) les demandeurs savaient que la statue avait été volée.

- (1) Pour étayer ce qu'il affirme concernant le vol de la statue, le gouvernement américain invoquait plusieurs dispositions issues du droit cambodgien (notamment deux décrets adoptés pendant la période de colonisation française) selon lesquelles la statue faisait partie du patrimoine public depuis au moins 1900³⁵. La jurisprudence *Schultz* ajoute une condition à l'application de telles dispositions, lesquelles attribuent la propriété à un État. En effet, celles-ci doivent être claires et univoques afin que l'État se voie restituer des biens volés devant les juridictions américaines³⁶. Le tribunal n'a pas traité la question, considérant qu'elle devait être résolue lors du procès au moyen de témoignages d'experts ou d'autres preuves. Il a retenu que la traduction littérale des décrets du français en anglais démontrait un fondement suffisant à la poursuite de la procédure³⁷.
- (2) S'agissant du deuxième point énoncé par le gouvernement américain, les demandeurs ont affirmé que le Cambodge avait perdu la propriété de la statue au moment de son import. Ils ont expliqué qu'en vertu du droit britannique, M. Ruspoli, le mari de M^{me} Ruspoli, avait acquis le titre de propriété de bonne foi en 1975³⁸. Le tribunal a d'abord indiqué que les demandeurs avaient omis de discuter la question du droit applicable à la vente de 1975³⁹. Ensuite, il a rappelé que, si le droit britannique devait s'appliquer à la vente réalisée en 1975, la bonne foi n'était pas tacite au regard du droit britannique. Par conséquent, il reviendrait aux demandeurs d'apporter la preuve que M. Ruspoli avait acheté la statue de bonne foi afin d'invoquer le fait que son achat de bonne foi anéantit la prétention du propriétaire initial⁴⁰. De ce fait, le tribunal n'a pas retenu le deuxième argument des demandeurs.
- (3) À ce stade de la procédure, le tribunal a considéré que les éléments avancés par le gouvernement pour prouver que Sotheby's savait que la statue avait été volée étaient suffisants. Le gouvernement américain a notamment attiré l'attention du tribunal sur les connaissances spécialisées de Sotheby's en matière d'art khmer, sur l'inexactitude de la provenance de la statue dans le catalogue ainsi que sur la correspondance entre Emma Bunker et Sotheby's concernant l'origine de la statue. En outre, il a avancé que Sotheby's avait également été en contact avec le collectionneur qui avait vendu la statue à M. Ruspoli avant qu'elle ne soit importée et savait qu'il était le premier à avoir vendu la statue⁴¹.
- Il est essentiel de noter que le tribunal ne s'est prononcé sur aucun de ces arguments, car le litige a été réglé au moyen d'un accord amiable préalable au procès⁴².
- Le Cambodge et le gouvernement américain ont signé un accord bilatéral en 2003 (prorogé en 2008 et en 2013) afin de limiter l'importation de certains types de biens culturels

³⁵ Décision, 13. Voir aussi la Demande vérifiée, §§ 34-41.

³⁶ *United States v. Schultz*, 333 F.2d 393 (2d Cir. 2003). Voir Alessandro Chechi, Anne Laure Bandle, Marc-André Renold, « Case Egyptian Archaeological Objects – United States v. Frederick Schultz, » Plateforme ArThemis (<http://unige.ch/art-adr>), Centre du droit de l'art, Université de Genève.

³⁷ Décision, 14.

³⁸ Ibid., 15.

³⁹ Ibid., note n° 6, 16.

⁴⁰ Ibid., 16.

⁴¹ Ibid., 17-18.

⁴² Ibid., 12-18.

cambodgiens aux États-Unis⁴³. Étant donné que la statue avait été enlevée de Koh Ker avant l'adoption de ces mesures non rétroactives, cet accord n'était pas applicable en l'espèce.

IV. Résolution du litige

Restitution sans condition

- Les demandeurs ont fait le choix de restituer la statue au Cambodge avant que le tribunal ne rende sa décision⁴⁴. Dr Sok An, le Vice-Premier Ministre du Cambodge, a reçu la statue le 7 mai 2014 à New York⁴⁵.

V. Commentaire

- Le fait que les parties se soient finalement entendues pour trouver un accord peut s'expliquer à plusieurs égards. Pour commencer, les demandeurs ont affirmé publiquement qu'ils consentaient à restituer la statue « dans l'intérêt d'une coopération et d'une collaboration sur le plan de l'héritage culturel »⁴⁶. Outre la déclaration officielle des parties, on peut supposer que ce sont des considérations plus impérieuses qui ont mené à l'accord de restitution. Premièrement, les deux parties se sont accordées sur le fait qu'une continuation de la procédure « serait pénible » puisque l'affaire concernait des questions relatives aux lois de plusieurs États tels que les États-Unis, le Cambodge et les colonies françaises. Deuxièmement, les parties ont reconnu que les preuves recueillies par le gouvernement américain et exposées jusqu'alors avaient joué un rôle dans leur décision de conclure un accord amiable⁴⁷. On peut supposer que, après avoir vu ces preuves, les demandeurs ont choisi d'éviter de courir le risque de perdre le procès, par exemple pour protéger leur réputation. Au début des procédures judiciaires, certains risques paraissent insignifiants mais peuvent devenir plus menaçants dès lors que les juridictions se prononcent sur le litige. Ainsi, les parties peuvent être forcées de conclure un accord amiable avant que les juges ne parviennent à un verdict⁴⁸.
- Alors que la nouvelle de la restitution de la statue a été reçue avec enthousiasme par le Cambodge, des critiques ont été formulées concernant la manière de procéder de Sotheby's. Le journaliste Jason Felch s'est interrogé sur les raisons qui ont poussé Sotheby's à porter l'affaire devant la justice et à lutter aux côtés de M^{me} Ruspoli. En effet, au début, la société avait l'occasion d'accepter l'offre d'Istvan Zelnik et de simplement laisser M^{me} Ruspoli

⁴³ Une restriction d'urgence sur l'import de statues khmères en pierre était déjà en vigueur en 1999. Cette règle a été intégrée à l'accord bilatéral signé en 2003. *U.S. Department of State's Bureau of Educational and Cultural Affairs*, consulté le 30 juin 2014, <http://eca.state.gov/cultural-heritage-center/cultural-property-protection/bilateral-agreements/cambodia>.

⁴⁴ Ordonnance, 2.

⁴⁵ Voir Ek Madra, « Fate of A Statue: The Case of the Duryodhana, » *Khmer Times*, 8 mai 2014, consulté le 30 juin 2014, <http://www.khmertimeskh.com/news/1303/fate-of-a-statue--the-case-of-the-duryodhana/>.

⁴⁶ Ordonnance, 2.

⁴⁷ Ibid.

⁴⁸ Dans le cadre des litiges en matière de biens culturels, il est courant qu'une action en justice ait un tel effet. Voir par exemple Ece Velioglu, Alessandro Chechi, Marc-André Renold, « Case Elmali Hoard – Turkey and OKS Partners, » plateforme ArThemis (<http://unige.ch/art-adr>), Centre du droit de l'art, Université de Genève.

- décider du sort de la statue. D'après M. Felch, Sotheby's pourrait avoir détenu un intérêt propre à l'égard de la statue, par exemple parce qu'elle lui appartenait en partie. Le journaliste ajoute que ce droit pourrait expliquer le rôle actif de la société durant tout le processus de résolution du litige⁴⁹. Pour sa part, Sotheby's considère son approche de la procédure de résolution du litige comme « faisant partie des comportements responsables et éthiques du marché ainsi que de la coopération internationale entre les structures privées et publiques »⁵⁰.
- Les découvertes faites dans le cadre de cette affaire ont contribué aux enquêtes relatives à un immense réseau de trafic d'antiquités khmères⁵¹. L'archéologue et avocate Tess Davis explique que, pendant la guerre civile et le régime des Khmers Rouges (1975-1979), les Khmers Rouges et les autres groupes vendaient sur le marché international des biens culturels pris dans d'anciens sites afin de financer leurs activités paramilitaires⁵². Grâce à cette affaire, l'attention s'est portée sur d'autres antiquités khmères qui avaient pu quitter le Cambodge durant cette période et étaient exposées dans des musées ou faisaient partie de collections privées⁵³. Une statue exposée au *Norton Simon Museum* à Pasadena est particulièrement importante. Appelée « Bhima », elle est le pendant de celle qui fait l'objet de ce litige. Les deux statues représentent deux ennemis d'une épopée hindoue et, à l'origine, elles se faisaient face près de l'entrée du pavillon ouest du temple de Prasat Chen⁵⁴. À la restitution de la statue par Sotheby's, le *Norton Simon Museum* a décidé de rendre la seconde statue au Cambodge. À noter que le gouvernement cambodgien demandait la restitution de cette statue depuis un an⁵⁵. Durant la même période, une troisième statue khmère vendue à un collectionneur privé par Christie's en 2009 a également été restituée au Cambodge. Dans le cadre de cette restitution, Christie's a endossé le rôle de médiatrice entre le pays et son client⁵⁶. Ainsi, en comptant les deux biens rendus par le *Metropolitan Museum of Art* situé à New York en mai 2013⁵⁷, ce sont cinq œuvres d'art khmères qui ont été restituées au Cambodge en un an.

VI. Sources

a. Bibliographie

- Gerstenblith, Patty. « Enforcement by Domestic Courts: Criminal Law and Forfeiture in the Recovery of Cultural Objects. » Dans *Enforcing International Cultural Heritage Law*,

⁴⁹ Voir Felch, « Blood Antiquities. »

⁵⁰ Voir Mashberg et Blumenthal, « Mythic Warrior Is Captive in Global Art Conflict. »

⁵¹ Ibid.

⁵² Voir Tess Davis, « Cambodia's looted treasures, » *Los Angeles Times*, 25 avril 2012, consulté le 30 juin 2014, <http://articles.latimes.com/2012/apr/25/opinion/la-oe-adv-davis-khmer-loot-sothebys-20120425>.

⁵³ Voir Felch, « Blood Antiquities. »

⁵⁴ Décision, 2. C'est le même archéologue spécialiste de la pierre qui a fait le lien entre la statue Bhima et son socle en 2007. Ses dires ont ensuite été confirmés l'archéologue français Eric Bourdonneau. Demande vérifiée, § 10-12.

⁵⁵ Voir Tom Mashberg et Ralph Blumenthal, « Christie's to Return Cambodian Statue, » *International New York Times*, 6 mai 2013, consulté le 30 juin 2014, http://www.nytimes.com/2014/05/07/arts/design/christies-to-return-cambodian-statue.html?_r=0.

⁵⁶ Ibid.

⁵⁷ Voir Tom Mashberg et Ralph Blumenthal, « The Met Will Return a Pair of Statues to Cambodia, » *International New York Times*, 3 mai 2013, consulté le 30 juin 2014, http://www.nytimes.com/2013/05/04/arts/design/the-met-to-return-statues-to-cambodia.html?pagewanted=all&_r=0 ; Felch, « Rebuilding Koh Ker. »

rédigé par Francesco Francioni et James Gordley, 150-174. Oxford: Oxford University Press, 2013.

b. Décisions judiciaires

- *United States of America v. A 10th Century Cambodian Sandstone Sculpture, Currently Located at Sotheby's in New York, New York*, Demande vérifiée, 12 Civ. 2600 (GBD), 4 avril 2012. Consulté le 30 juin 2014. <http://fr.scribd.com/doc/88039322/U-S-v-10th-Century-Cambodian-Sculpture-12-Civ-2600>. (Dite la demande vérifiée)
- *United States of America v. A 10th Century Cambodian Sandstone Sculpture, Currently Located at Sotheby's in New York, New York*, No. 12-cv-2600-GBD (S.D.N.Y. 28 mars 2013). 18 pages. Consulté le 30 juin 2014. <http://www.nysd.uscourts.gov/cases/show.php?db=special&id=282>. (Dite la décision)
- *United States of America v. A 10th Century Cambodian Sandstone Sculpture, Currently Located at Sotheby's in New York, New York*, Accord et ordonnance du tribunal visant à la finalisation de l'accord, 12 Civ. 2600 (GBD), 12 décembre 2013. 5 pages. Consulté le 30 juin 2014. http://fr.scribd.com/doc/191273261/Sotheby-s-Stipulation?secret_password=2lzxw7fmzhopqd0rynmi. (Dite l'ordonnance)

c. Législation

- *National Stolen Property Act*, sections 2314 et 2315 du titre 18 (*Crimes and Criminal Procedure*) de l'*U.S. Code*.

d. Médias

- Mashberg, Tom et Ralph Blumenthal. « Christie's to Return Cambodian Statue. » *International New York Times*. 6 mai 2014. Consulté le 30 juin 2014. http://www.nytimes.com/2014/05/07/arts/design/christies-to-return-cambodian-statue.html?_r=0.
- Felch, Jason. « Rebuilding Koh Ker: A 3D Reconstruction Restores Context to a Looted Khmer Temple. » *Chasing Aphrodite*. 30 juin 2014. Consulté le 17 avril 2014. <http://chasingaphrodite.com/2014/04/10/rebuilding-koh-ker-a-3d-reconstruction-restores-context-to-a-looted-khmer-temple/>.
- Felch, Jason. « Blood Antiquities: After Lengthy Fight, Sotheby's Agrees to Return Looted Khmer Statue. » *Chasing Aphrodite*. 16 décembre 2013. Consulté le 30 juin 2014. <http://chasingaphrodite.com/2013/12/16/blood-antiquities-after-lengthy-fight-sothebys-agrees-to-return-looted-khmer-statue/>.
- Mashberg, Tom et Ralph Blumenthal. « The Met Will Return a Pair of Statues to Cambodia, » *International New York Times*. 3 mai 2013. Consulté le 30 juin 2014. http://www.nytimes.com/2013/05/04/arts/design/the-met-to-return-statues-to-cambodia.html?pagewanted=all&_r=0.
- Davis, Tess. « Cambodia's looted treasures. » *Los Angeles Times*. 25 avril 2012. Consulté le 30 juin 2014. <http://articles.latimes.com/2012/apr/25/opinion/la-oe-adv-davis-khmer-loot-sothebys-20120425>.

CENTRE DU DROIT DE L'ART – UNIVERSITÉ DE GENÈVE

PLATEFORME ARTHEMIS

art-adr@unige.ch – <https://unige.ch/art-adr>

Ce matériel est protégé par le droit d'auteur.

- Mashberg, Tom et Ralph Blumenthal. “Mythic Warrior Is Captive in Global Art Conflict.” *The New York Times*. 28 février 2012. Consulté le 30 juin 2014.
<http://www.nytimes.com/2012/02/29/arts/design/sothebys-caught-in-dispute-over-prized-cambodian-statue.html?pagewanted=all&r=0>.
- Sotheby’s Press Release New York. « Indian & Southeast Asian Works of Art at Sotheby’s New York, Auction: 24 March 2011. » Consulté le 30 juin 2014.
<http://files.shareholder.com/downloads/BID/1707765638x0x448966/8d383acb-5d7f-4f39-9bc2-9142712aed2d/448966.pdf>.